

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	10
- votants	11
- absents	4

Date de convocation :

29 juillet 2022

Date d'affichage :

29 juillet 2022

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST-JEAN-ST-NICOLAS

Séance du mercredi 3 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois août à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, le Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Claude GUET – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absent et représenté : Marc-André DABAT (a donné procuration à Claude ALLAIRE)

Absents : Isabelle DE COLOMBEL – Caroline DANGEL – Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°070/2022 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/23**Le Maire explique :**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le référentiel M57 s'appliquera de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2024. Cependant, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal.

Le Conseil Municipal

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, qui offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 6 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Délibère et décide de :

- ↳ **ADOPTER**, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour le budget principal de la commune
- ↳ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

10 AOUT 2022





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20220803-070_2022-DE

751-SD
Berger
Levrault

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GAP
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GAP
CITÉ ADMINISTRATIVE DESMICHEL
RUE DU 4^{ÈME} RÉGIMENT DE CHASSEURS
05000 GAP

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de GAP
SGC de GAP
Cité administrative DESMICHEL
rue du 4^{ème} Chasseur
05000 GAP
Téléphone : 04 92 52 56 60
Mél. : sgc.gap@dgfip.finances.gouv.fr

COMMUNE DE SAINT JEAN SAINT NICOLAS

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : Du lundi au vendredi
de 8h30 à 11h00 (sauf jeudi) sur RDV les AM
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Alain JACQUET
Téléphone : 04 92 52 56 69

GAP, le 06/07/2022

Réf. :

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Le Trésorier
Alain JACQUET
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques